

A Monsieur le Maire de Limoges

Rapport de la Commission musicale du Concours d'orphéons, de musique  
d'harmonie et fanfares de Limoges projeté pour l'année 1886

Monsieur le Maire,

Vous avons l'honneur de vous soumettre le présent rapport touchant l'organisation du Concours musical projeté à Limoges pour l'année 1886 et à la réussite duquel tendrons tous nos efforts.

Etant donné l'importance de notre cité, tant au point de vue du chiffre de la population que du goût des arts qui la distingue, nous ne pouvons reculer à d'autres temps une fête aussi vraiment populaire et aussi utile pour le commerce que le sont toujours les manifestations musicales, sans mériter le blâme des villes de moindre importance qui nous entourent et qui savent apprécier cette vérité.

Avant tout, il est de notre devoir de vous signaler les inconvénients qui résulteraient de l'annexion du concours d'orphéons au concours régional agricole :

1<sup>o</sup> L'encombrement des hôtels rendra difficile ou très onéreux le logement et la nourriture des sociétés musicales; il se produirait inévitablement au dernier moment des abstentions de sociétés qui tout en ayant donné leur adhésion reculeraient devant les frais de séjour; en un mot, il serait à craindre que nos invités de toutes catégories n'importassent de nos fêtes qu'un souvenir défavorable;

2<sup>o</sup> - Le concours musical aura besoin de tous les locaux publics disponibles pour l'installation de ses différentes sections; le Champ de Juillet sera indispensable ~~pour~~ pour les deux fêtes du soir; le Comité agricole ne compte-t-il pas utiliser ces emplacements?

3<sup>o</sup> - La date rapprochée du concours régional définitivement fixée ne permettrait guère aux sociétés musicales de se mettre en mesure de participer au concours orphéonique s'il avait lieu à la même époque. L'institution des commissions, l'élaboration du règlement, le choix des morceaux de musique à imposer, le temps de les apprendre, les formalités ordinaires de l'inscription des concurrents et le laps de temps rigoureux qu'il faut entre la date d'inscription et le concours ne nous permettent plus de l'organiser dans de bonnes conditions pour les premiers jours du mois de juin.

4<sup>o</sup> - Les dépenses du concours musical restent toujours les mêmes quelle que soit l'époque à laquelle il aura lieu, il serait avantageux pour le commerce de la ville que ce concours soit reporté à environ deux mois après la foire de la Saint-Loup et des fêtes de gymnastique ou autres amies au concours régional. Tout en laissant à l'administration le choix de la date à fixer, nous croyons que les Dimanche, 1<sup>er</sup>, et lundi, 2, août seraient une époque très avantageuse. Il est, en tout cas, très important d'être fixé sur ce point, car il serait nuisable dès à présent de donner de la publicité à ce fait et d'organiser le fonctionnement des deux commissions.

Si l'administration municipale a besoin du concours des différentes sociétés musicales de la ville pour donner un éclat exceptionnel au concours régional agricole, elle peut toujours compter sur leur dévouement.

Le choix d'une date favorable au point de vue de la saison et les nombreux aboutissants par voies ferrées que possède notre département

assurant à un concours orphéonique organisé à Limoges une réussite complète  
toute nous permettant de restreindre les dépenses.

L'examen des documents relatifs au concours municipal de 1885 nous fait  
connaître que les dépenses de ce concours se sont élevées à environ 29,000 francs et que  
les recettes les ont quelque peu dépassées. Il est facile de réduire de huit à  
neuf mille francs ces dépenses en supprimant, par exemple, les frais de Carrousel et  
les frais de tout festival par les artistes de la localité à toute rétribution exceptionnelle  
accordée parfois à certaines sociétés venant de loin. Il nous paraît moral de répondre  
aussi toute intention de distribuer aux lauréats des primes en espèces : cette innovation  
de certains organisateurs change regrettablement le but essentiellement artistique des  
concours orphéoniques.

Sans pouvoir accepter la responsabilité de l'exactitude rigoureuse des  
chiffres nous estimons que les dépenses du prochain concours se répartiraient ainsi :

Membres des jurys (voyages, hôtels, etc.)	2,500 francs
Achat de musique à distribuer aux sociétés concourantes	1,600
Récompenses (médaillles, diplômes)	2,500
Feu d'artifice et illuminations	4,000
Installation de salles de concours (menuiserie, tapissier, etc.)	5,000
Rétributions d'employés	300
Imprimeries (affiches, programmes, règlement, etc.)	2,000
Dépenses diverses ou imprévues	3,000
Total	<u>20,900 francs</u>

En conséquence, Monsieur le Maire, nous vous demandons d'ouvrir  
un crédit destiné à faire face aux dépenses d'un Concours d'orphéons, de musique  
d'harmonie et fanfares organisé par les Sociétés municipales de Limoges sous le patronage  
et la responsabilité de l'Administration municipale.

En dehors des bénéfices de l'octroi nous sommes assurés que les recettes dépasseront de beaucoup les dépenses.

Le concours durerait deux jours : les orchestres et musiques d'harmonie concourraient le dimanche, le lundi serait réservé aux fanfares.

Une commission, composée d'un certain nombre de représentants de la municipalité et des membres du bureau de chaque société musicale, se chargerait de la direction administrative ; la commission musicale déjà instituée et composée de tous les directeurs des sociétés musicales de la ville, se chargerait de la partie artistique ; le règlement du concours serait élaboré par les deux commissions chaque en ce qui la concernerait.

Ruevez, Monsieur le Maire, l'assurance de notre respectueux dévouement.  
Pour la Commission musicale

Le Président

Jarry

Le Secrétaire

A. Jarry

Limoges, le 29 décembre 1885.